

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.50
Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 12.12.2018

Présents : BRANZ Cédric, YEDRA Guy, D'ORCHYMONT Michelle, SAEGERMAN Joël, MAZZOLINI Sophie, PEGEOT Ludovic, PASQUIER Gérard, SAVARY Didier, GFELLER Emmanuelle.

Absents : BRAGANTINI Laurent pouvoir à YEDRA Guy, PLOIX Delphine pouvoir à GFELLER Emmanuelle, LEFEVRE Michel pouvoir à SAVARY Didier, GRAVE Elisabeth.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 9 Membres votants : 12
Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation de la modification simplifiée du P.L.U.
Exposé :

M. le Maire rappelle que le 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Flize durant un mois, du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus. Il a été accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

- Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée

À l'issue de cette mise à disposition du projet, M. le Maire présente le bilan suivant :

- zéro personne sont venues consulter le dossier ;
- zéro remarque ont été portées sur le registre ;
- zéro courrier ont été reçus ;
- zéro courriel ont été reçus ;

- Avis des services de l'État et autres personnes publiques associées à la procédure :

Avant cette mise à disposition du dossier au public, M. le Maire rappelle que le projet a été notifié à la Préfecture et aux autres personnes publiques associées à cette procédure.

Au final et à ce jour, un avis et une décision ont été formulés sur ce projet de modification simplifiée du P.L.U. :

- Avis de la D.D.T. des Ardennes précisant que cette procédure de modification simplifiée n'appelle pas d'objection, mais sollicitant un complément d'informations dans le rapport de présentation sur le volet environnemental,
- Décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du P.L.U.

En considérant ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce bilan et d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. de Flize, en tenant compte de la demande formulée par la DDT des Ardennes.



Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Flize,
- Vu la délibération du conseil municipal de Flize n°2018-06 du 28 février 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Flize n°2018-43 du 18 octobre 2018,
- Vu l'avis rendu par la MRAe,
- Vu les avis formulés par les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure,
- Vu le bilan de la consultation du public,
- Vu les objets de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- 1) approuve le bilan de cette mise à disposition du dossier, qui entraîne uniquement un complément d'informations environnementales dans le rapport de présentation du dossier,
- 2) approuve la modification simplifiée (n°1) du Plan Local d'Urbanisme de Flize, et telle que le dossier est annexé à la présente,
- 3) autorise M. le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise,
- 4) dit que le dossier de cette modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Flize et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- 5) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
- 6) dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées.

Vote : unanimité

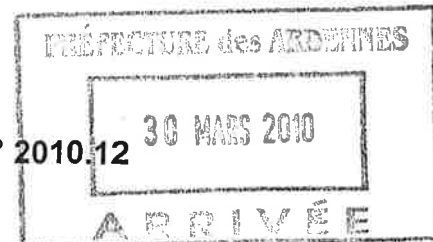
Extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire le 18.12.2018
Le Maire, Cédric BRANZ.

Affichée en mairie le 18.12.2018
Transmise en Préfecture le 18.12.2018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2010.12

Séance du 25 mars 2010



L'an deux mil dix, le 25 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GEORGELET René, Maire.

Date de Convocation : 20.03.2010

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12 Membres votants : 13

Présents : Messieurs GEORGELET René, CHARLES François, CARVALHO Francisco, SAVARY Didier, BRANZ Cédric, BOSSERELLE Jean, LABERNARDIERE Olivier, Mesdames ALBOUCQ Françoise, MILLOT Christine, HARDY Virginie, VOLPATTI Chantal, JOSSE Sylvie.

Absents excusés : M. Joël GUILLARDEL a donné pouvoir à Olivier LABERNARDIERE.
M. Daniel TREZEUX a donné pouvoir à M. François CHARLES

Secrétaire de séance : M. CARVALHO Francisco

Objet : L'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Exposé : M. le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure de révision générale du P.L.U. et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- **Vu** la délibération en date du 01.02.2006, prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les modalités de concertation,
- **Vu** le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 13.11.2008, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- **Vu** les résultats de la concertation préalable organisée dans le cadre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 28.04.2009, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Flize,
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision générale du P.L.U. arrêté par le conseil municipal de Flize,
- **Vu** l'ordonnance en date du 19.10.2009, de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant M. Philippe GRUNENWALD en qualité de commissaire enquêteur,
- **Vu** l'arrêté du maire N° 2009/29 en date du 06.11.2009, soumettant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
- **Vu** les résultats de l'enquête publique,
- **Vu** les pièces du dossier de P.L.U. révisé soumises à l'approbation,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. arrêté par le conseil municipal nécessite des adaptations mineures pour prendre en considération la majorité des remarques effectuées dans l'avis de synthèse des services de l'Etat et par les autres personnes publiques associées à la procédure, et notamment l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes qui s'est traduit par la réduction des zones à urbaniser qui passent de 22,94 ha (dont 10,79 ha de zones 1AU) à 16,41 ha (dont 5,45 ha de zones 1AU).

- Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale initiale du projet et notamment les orientations générales du P.A.D.D.,

- Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

- après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), telle que le dossier est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Ardennes,
- dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de Flize et à la préfecture des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. approuvé ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Rendu exécutoire le 26.03.2010
Le Maire, René GEORGELET

Affiché en mairie le 29 mars 2010
Transmis en Préfecture le 29.03.2010

A handwritten signature in black ink is placed over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE FLIZE" at the top and "(Ardennes)" at the bottom, with two small stars on either side of the coat of arms.A handwritten signature in black ink is placed over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE FLIZE" at the top and "(Ardennes)" at the bottom, with two small stars on either side of the coat of arms.